

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-300
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

**OBJET : OPERATION
"VILLE
TOURISTIQUE"
N°2025-01 - DEMANDE
DE CLASSEMENT EN
STATION DE
TOURISME**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10 NOVEMBRE
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia
GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Nicole CATHALA
- LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Sabine CHABERT.

Absent excusé : Gérard MONDRAGON.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Zohra KUFEL.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 21 NOV. 2025

ID : 011-211100763-20251117-DB2025300-DE



L'assemblée est informée que la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 donne un statut juridique aux communes qui accueillent régulièrement des touristes.

Le dispositif mis en place repose sur deux échelons qualitatifs : la commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la station classée de tourisme traduit la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence.

Seules les communes ayant obtenu la dénomination en commune touristique peuvent prétendre au classement en station de tourisme.

La ville de Castelnaudary a obtenu la dénomination « commune touristique » par arrêté du 17 mars 2023.

L'appellation « station de tourisme » est régie par le code du tourisme L.133-13. Ce classement est valable 12 ans et est renouvelable.

L'article L.133-13 du code du tourisme précise que « *seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme et soumises aux dispositions de la présente sous-section.* »

L'arrêté du 16 juin 2023 a mis en place une nouvelle grille de critères visant à encourager les démarches de développement durable sur le territoire des communes érigées en stations classées de tourisme et a modifié le critère lié à la présence d'une pharmacie sur le territoire communal.

La liste des critères est la suivante :

- Accès et circulation dans la commune touristique
- Accès à Internet
- Hébergements touristiques dans la commune
- Accueil, information et promotion touristiques sur la commune
- Services de proximité
- Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique
- Urbanisme et actions en matière d'environnement
- Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets sur le territoire de la commune
- Sécurité

Au vu de la définition de la station classée de tourisme et des critères en vigueur, il est demandé à l'assemblée de solliciter le classement « station de tourisme », reconnaissance de l'ampleur du travail effectué ces dernières années pour l'attractivité de la ville de Castelnaudary.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

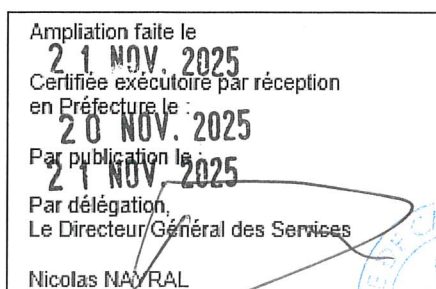
APPROUVE la demande de classement en station de tourisme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD